



Vous travaillez comme ouvrier dans une entreprise forestière (CP 146) ? Votre salaire augmente !

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

De combien va augmenter votre salaire ?

Votre salaire d'avril 2018 va **augmenter de 0.87%** par rapport à votre salaire de mars 2018.

Quand recevrez-vous cette augmentation ?

Vous recevrez cette augmentation salariale **à partir de votre salaire du mois d'avril** 2018. Cette augmentation doit donc figurer sur votre fiche salariale que vous recevrez au plus tôt à la fin du mois d'avril.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>